

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-JUST-SUR-DIVE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Jeudi 8 Septembre 2022 à 18H30

Convocation du 29 Août 2022

Présents: Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie NORSIC, Jean-Paul BAUGE, Jimmy SAINTON, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI.

Absents excusés : Johnny BEAUMONT, Nicolas CHMIELINA

Pouvoir : Johnny BEAUMONT a donné pouvoir à Alain VILGRAIN

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Affiché le : 15 Septembre 2022

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 heure 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Marie-Noëlle DUBOSC secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire part de leurs éventuelles remarques ou des corrections à apporter au procès-verbal de la séance du 09 Juin 2022 et du 22 Août 2022.

N° 1 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIEES A LA LOIRE – VALIDATION DE L'INVENTAIRE.

Un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est en cours depuis 2020 sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprises dans le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.

Sur la commune de Saint-Just-sur-Dive, une réunion de lancement auprès du groupe d'acteurs locaux (GAL) désigné par la commune a eu lieu le 29 janvier 2021. Une information spécifique auprès des exploitants agricoles a été faite le 03 février 2021.

Le bureau d'études HydroConcept, titulaire de l'étude, a réalisé la phase de terrain au printemps 2021.

Les résultats ont été mis en consultation en mairie du 27/09/2021 au 27/10/2021. Deux remarques ont été formulées.

Les résultats ont été présentés au GAL le 07 février 2022. Quelques demandes de compléments ont été formulées par les membres du GAL. Ces remarques, ainsi que celles inscrites au registre, ont été traitées par HydroConcept en février et mars 2022.

Au final, 394 sondages pédologiques ont été effectués sur la commune, 231,35 ha de zones humides délimités et 40 mares/plans d'eau recensés (4,22 ha). Les zones humides recensées sont majoritairement situées sur des prairies, des plantations et des cultures. Il subsiste deux zones qui n'ont pas été prospectées (jardins privés et zone de dépôt de munitions).

Il est mentionné que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8 E – 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la CLE donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-259 du 28 novembre 2019 actant la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 24 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 créant un groupe d'acteurs locaux pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides Thouet/Loire, du réseau hydrographique et des plans d'eau,

Considérant que cet inventaire répond aux exigences réglementaires prescrites dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que la méthode mise en place est conforme aux modalités définies par la CLE du SAGE Thouet,

L'inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire est présenté aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (6 voix d'abstention, 2 voix contre et 2 voix pour) :

- NE PAS APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune de Saint-Just-sur-Dive puisqu'il émet une réserve sur l'utilisation des informations,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2 : CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant que le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » actuel souscrit par le Centre de gestion avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, auquel la commune de Saint-Just-sur-Dive est rattachée, arrive à échéance le 31 Décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Vu la demande de la Présidente du Centre de gestion du Maine-et-Loire en date du 18 Juillet 2022 faite aux communes qui souhaitent se rattacher à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après avoir entendu ces éléments, le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité de :

- RATTACHER la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023, sous réserve que les conditions de l'appel d'offre respectent les conditions actuelles.
- DE CHARGER le Maire de signer la demande de consultation.

N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (12 HEURES) POUR TOUS LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % ET SUPPRESSION DU POSTE TEMPORAIRE DE 18 HEURES HEBDOMADAIRES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire contractuelle en poste va quitter ses fonctions à compter du 30 Septembre 2022, pour une prise de poste dans une autre commune.

Ayant déjà pris une partie de ses fonctions depuis le 16 août 2022 et ne pouvant pas dépasser les 35 heures par semaine réglementaires, la secrétaire n'effectue que 12 heures sur les 24 heures hebdomadaire prévues sur son contrat de travail, et cela jusqu'à son départ définitif.

Monsieur le Maire informe également que la secrétaire qui a pris le poste créé le mois dernier sur une base de 18 heures hebdomadaire n'a pas souhaité continuer et a mis fin au contrat dans sa période d'essai.

Il convient de régulariser la situation actuelle.

Le temps de travail de la secrétaire remplaçante actuelle doit être modifié selon la législation.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion du Maine-et-Loire nous informe que la rédaction d'un avenant au contrat de travail n'est pas possible, puisque le motif de recrutement est le remplacement d'un agent titulaire.

Il convient donc de rompre le contrat de travail actuel et d'en établir un nouveau sur 12/35 h.

En faisant cela, le poste de 24 heures devient disponible et permet une nouvelle embauche, il convient de supprimer le poste créé à 18 heures hebdomadaire qui n'est plus nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc :

- De mettre fin au contrat de travail actuelle de la secrétaire de mairie remplaçante (24 heures) et de créer un nouveau poste temporaire à 12 heures, assuré par cette même secrétaire, du 12 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022 permettant ainsi à la collectivité de recruter une nouvelle secrétaire remplaçante sur la base de 24 heures hebdomadaire.
- De supprimer le poste créé (18 heures hebdomadaire) suite à la démission de l'agent sur la période d'essai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rompre le contrat établi le 10 Février 2022 dans le cadre du remplacement de la secrétaire titulaire
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème, à compter du 12 Septembre 2022 jusqu'au 30 Septembre 2022.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022, les crédits sont inscrits au budget.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat ainsi que toutes autres pièces nécessaires à cette décision.

INFORMATIONS ET SUJETS DIVERS

1. Passage des poids lourds – interdit aux 3.5 tonnes.

Une réunion a eu lieu entre la commune de Saint-Just-sur-Dive, la commune de Montreuil-Bellay, l'Agence Technique Départementale du Maine-et-Loire, la commune d'Artannes-sur-Thouet, la commune du Coudray-Macouard et l'entreprise PASSENAUD, à la demande de cette dernière. Il a été fait un point sur les passages non autorisés pour les véhicules 3.5 tonnes. Monsieur le Maire doit prochainement revoir l'Agence Technique Départementale du Maine-et-Loire pour la mise en place d'aménagement favorisant le ralentissement de l'ensemble des véhicules.

2. Pot de départ – secrétaire Sylvie BATYS

Le pot de départ aura lieu le vendredi 30 septembre à 19 heures à la salle des fêtes d'Artannes-sur-Thouet. Il est proposé aux conseillers de participer au cadeau commun, un arbre fruitier.

3. Repas des aînés

La mise en place se fera le samedi 24 Septembre à 15 heures. Il faudrait voir avec le restaurateur pour les assiettes, les couverts et les verres. Monsieur le Maire s'occupe de récupérer le vin.

4. Location de tables

Suite aux nombreuses demandes, Monsieur le Maire propose de louer les tables pour les événements familiaux des administrés, avec une caution et à hauteur de 5€ par table.

5. Les journées du Patrimoine – 17 et 18 septembre 2022

L'église sera ouverte pour les journées du Patrimoine, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le Jeudi 29 Septembre 2022 à 18h30.

La séance se termine à 21 heures 05.

Le Maire

Benôit LEDOUX

Le Secrétaire

Marie-Noëlle DUBOSC